

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 12/02/2025

Secrétaire de séance : Yves MOCELLIN

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

**Absents** : DONZEL Jérôme (procuration de vote).

### N° 05-2025 : Achat de terrain à Grange-Maréchal

Suite au bornage effectué le 18/10/2022 de la parcelle cadastrée section C n° 139 située à Grange-Maréchal, il s'est avéré que l'emprise de la voie communale n° 201 empiète sur la propriété privée riveraine.

Mme le Maire précise qu'il est donc nécessaire de régulariser cette emprise d'environ 74 m<sup>2</sup> et propose d'acquérir la surface d'environ 74 m<sup>2</sup> sur la parcelle section B n° 139, classée en zone Ub du PLU, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la surface exacte sera déterminée par un géomètre expert dont les frais seront pris en charge par la commune.

La régularisation de la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune dont la rédaction est confiée au cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que M. MOLLARD André, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, représente la Commune de Ste-Hélène-du-Lac lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition par la commune de la surface d'environ 74 m<sup>2</sup> sur la parcelle section C n° 139, classée en zone Ub au PLU, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>. Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre expert.

- accepte que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre soit pris en charge par la commune.

- accepte que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative lequel sera rédigé par le cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).
- autorise M. MOLLARD André, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Ste-Hélène-du-Lac lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 18 Février 2025.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,  
Yves MOCELLIN

